



Paris, le 9 novembre 2020

à Mesdames et Messieurs les
Maires et Président(e)s d'EPCI des Landes

N/Ref : EK/bj
N°33-2020

Objet : Projet de loi sur les néonicotinoïdes

Madame la maire, Monsieur le maire,
Madame la présidente, Monsieur le président,

Le Sénat a examiné le 27 octobre 2020 le projet de loi relatif aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire. La gauche s'est opposée à ce texte.

Mercredi 5 novembre, le Parlement a autorisé, via un ultime vote du Sénat, le retour temporaire des néonicotinoïdes. Après l'Assemblée nationale, la majorité sénatoriale de droite a voté le projet de loi par 183 voix contre 130, ce vote valant adoption définitive.

La gauche sénatoriale rassemblée considère que ce texte est un « recul environnemental ». **Le groupe socialiste a ainsi pris l'initiative, avec les groupes communistes et écologistes, de saisir le conseil constitutionnel considérant que ce texte méconnaît les principes essentiels de la Charte de l'environnement.**

Ce texte gouvernemental propose de réautoriser l'utilisation des néonicotinoïdes – un puissant insecticide utilisé en agriculture pour protéger les cultures des ravageurs – quelques mois seulement après son interdiction en France, afin de répondre à la demande la filière betterave-sucrière qui doit faire face à une infestation massive de pucerons véhiculant la jaunisse de la betterave.

Les sénateurs socialistes, écologistes et républicains se sont opposés à ce projet de loi qui constitue une régression environnementale inacceptable en 2020 à l'heure où tous les signaux de la biodiversité sont au rouge.

Nous avons ainsi rappelé en séance que la littérature scientifique est aujourd'hui unanime sur la dangerosité de cet insecticide et particulièrement concernant ses impacts sur les pollinisateurs. Selon l'Union nationale de l'apiculture française, 300.000 ruches sont anéanties chaque année à cause des néonicotinoïdes et de nombreuses études font une corrélation très claire entre la disparition de 85% des populations d'insectes et un tiers des oiseaux des champs en France depuis les années 1990 et la mise sur le marché des néonicotinoïdes.

ME CONTACTER

Palais du Luxembourg 15 rue de Vaugirard - 75291 Paris cedex 6 - Tél. 01 42 34 37 13
Permanence parlementaire 110 rue des Pêcheurs - 40130 Capbreton - Tél. 05 58 35 23 40
Courriel : e.kerrouche@senat.fr / Site internet : www.erickerrouche.fr



EK.
Éric Kerrouche
.....
SÉNATEUR
DES LANDES

Membre du groupe
socialiste, écologiste
et républicain

Membre de la
commission des lois

Vice-président de la
délégation sénatoriale
aux collectivités
territoriales et à la
décentralisation



De plus, cette interdiction définitive au 1^{er} juillet 2020 n'est pas arrivée du jour au lendemain. Elle est le fruit d'un long processus de mise en garde dès la fin des années 1990. En 2012, suite à plusieurs études, l'ANSES¹ recommandait d'engager une réévaluation au niveau européen de ces substances. Le Ministre de l'agriculture de l'époque interdisait le cruiser, utilisant la molécule néonicotinoïde *thiaméthoxame*, coupable d'avoir un impact majeur sur les abeilles domestiques. En 2013, suite aux travaux de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), la Commission européenne décidait un moratoire interdisant 3 des 5 substances actives de cette famille d'insecticides.

En 2016, le Gouvernement de l'époque prenait donc ses responsabilités et la loi dite « Biodiversité » actait l'interdiction des néonicotinoïdes, assortie d'une période transitoire de 4 ans pour permettre aux filières agricoles de trouver des produits ou des solutions alternatives.

En somme, cette interdiction était inéluctable et tous les acteurs en étaient informés. Beaucoup d'observateurs s'interrogent à ce titre sur les moyens réellement mis en œuvre, par les pouvoirs publics comme par certaines filières agricoles, pour trouver des solutions alternatives.

Il est donc fort regrettable que le Gouvernement ait choisi la facilité en réautorisant cet insecticide à la première crise conjoncturelle. Emmanuel Macron se félicitait pourtant en 2018 de l'entrée en vigueur de cette interdiction, **mais la majorité présidentielle actuelle n'est plus à un renoncement près en matière environnementale.**

Ce choix est d'autant plus regrettable qu'il ouvre une boîte de pandore et d'autres filières que celle de la betterave ont d'ores et déjà demandé à bénéficier de cette dérogation.

Toutefois, les sénateurs socialistes, écologistes et républicains sont tout à fait en accord avec le fait d'apporter un soutien à la filière de la betterave-sucrière qui pourrait connaître une baisse de 15% de leur volume de production en 2020.

Nous nous sommes toujours battus pour soutenir notre agriculture dans les moments difficiles. Toutefois, ce soutien doit être réfléchi et s'inscrire dans le sens de l'intérêt général. **Les députés et sénateurs socialistes ont donc proposé une autre voie² sans néonicotinoïde qui n'a malheureusement pas été entendue par le Gouvernement.**

Ce « plan B comme betterave » repose sur trois piliers :

- **L'innovation commerciale** : en se fixant l'objectif pour le sucre Français d'atteindre 50% de produits issus de mentions valorisantes, dont 20% en agriculture biologique d'ici 2030. Cette montée en gamme de la filière lui permettra de se positionner sur des marchés fortement émergents actuellement.
- **L'innovation économique et sociale** : en mettant en œuvre un véritable « pacte de solidarité ». A court et moyen terme, il devra passer par une compensation des pertes de production pour 2020 et la mise en place

¹ Agence Nationale Sécurité Sanitaire Alimentaire Nationale

² « Un plan B comme betterave : une stratégie de filière pour une transition économique, sociale et écologique »



d'un fonds de développement doté de 100 millions € (250 € par hectares) pour maintenir l'attractivité de la filière et lui permettre de s'orienter vers l'agroécologie. A long terme, il s'agit de structurer la filière qui souffre d'un manque d'instruments de solidarité, notamment par la création d'une Organisation de Producteurs regroupant les quatre principales régions concernées. Pour financer ce pacte, il est proposé de créer une taxe exceptionnelle sur le secteur agro-alimentaire.

- **L'innovation agroécologique** : en mettant en œuvre des pratiques agricoles adaptées avec des outils comme la génétique végétale par le criblage des variétés les plus résistantes, le développement du biocontrôle, l'augmentation de la présence des prédateurs naturels du puceron ou encore l'adaptation des dates de semis.

Les sénateurs socialistes, écologistes et républicains ne souhaitent pas opposer économie et écologie car nous pensons que ces deux objectifs sont totalement conciliables. Toutefois, pour y parvenir, il faut se donner les moyens de ses ambitions en portant de véritables projets de société et non des projets de loi de circonstance, comme celui que nous venons d'examiner au Sénat.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Éric Kerrouche

Sénateur des Landes